



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 17584

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les problèmes posés par la suppression, à la prochaine rentrée, de 6,5 postes de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services (ATOS) dans le département de l'Aude. Effectuées dans le cadre d'un rééquilibrage en faveur des lycées de l'académie de Montpellier, ces suppressions suscitent la réprobation des parents d'élèves et des personnes des établissements concernés qui considèrent qu'une telle mesure viendrait aggraver une situation déjà difficile créée par les suppressions décidées à la rentrée 1996, et alors même que les effectifs sont stables, voire en augmentation. En outre, certains de ces établissements, tels les collèges de Couiza et de Cuxac Cabardes, sont implantés dans des territoires déjà durement touchés par les difficultés économiques. Ils méritent par conséquent une attention particulière dans le souci de maintenir un juste équilibre en matière d'aménagement du territoire et de garantir aux populations concernées un service public de proximité et de qualité. Il lui demande donc si, comme cela est attendu, elle envisage de renforcer les moyens dont dispose le recteur d'académie de Montpellier de manière à éviter les suppressions de postes envisagées dans l'Aude.

Texte de la réponse

La répartition des moyens en personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services (ATOS) créés en loi de finances 1998 a eu pour objectif d'améliorer l'encadrement dans les académies comptant le plus grand nombre d'élèves scolarisés dans des secteurs défavorisés ou confrontés à des phénomènes de violence. L'académie de Montpellier, où les élèves accueillis dans des établissements sensibles, ou situés en zones d'éducation prioritaire, ne représentent que 9 % de la population scolaire, n'a pas été retenue au nombre des bénéficiaires d'emplois nouveaux. En revanche, sa situation au quatorzième rang du classement général des académies au regard de leurs charges et de leurs moyens a conduit à l'exonérer des mesures de rééquilibrage interne des dotations académiques, prenant effet le 1er septembre 1998. S'agissant des réductions d'effectifs devant intervenir à cette date dans le département de l'Aude, il convient de rappeler que la ventilation interne des dotations académiques relève de la compétence des recteurs ; conformément aux règles de déconcentration, il appartient en effet à ces derniers de rechercher l'utilisation la plus rationnelle possible des moyens globalement mis à leur disposition pour répondre aux objectifs fixés par le ministre. De ce fait, l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie n'est pas fondée à modifier les conditions de répartitions adoptées par chaque recteur en fonction des spécificités locales, et à édicter des règles de calcul général s'imposant uniformément à toutes les académies.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17584

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4095

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5905